

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ISERE
CANTON DE L'ISLE D'ABEAU

Commune de Villefontaine

ARRETE

Abroge et remplace l'arrêté 2016-267

Objet : Réglementation des stationnements réservés aux véhicules de plus de 3,5 tonnes

Le Maire de la commune de Villefontaine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L 411-1 et R411-8, relatifs respectivement à la signalisation et aux pouvoirs du Maire,

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610-5,

Considérant que pour des mesures de simplification, d'efficacité, et pour faciliter l'exécution des arrêtés concernant les places réservées aux véhicules de plus de 3T5, il est nécessaire de répertorier dans un seul arrêté municipal, l'ensemble des emplacements de stationnements réservés sur la commune de Villefontaine.

Arrête :

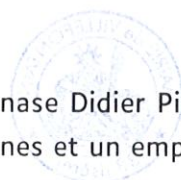
Article 1: le stationnement des véhicules dont le PTAC excède 3,5 tonnes est interdit sur l'ensemble de la commune à l'exception des emplacements qui leur sont strictement réservés.

Article 2: quartier de Servenoble la liste des emplacements réservés aux véhicules de plus de 3,5 tonnes est établie comme suit :

- Avenue des Pins, à hauteur de la rue du Sorbier, face au numéro 99, un emplacement.

Article 3: Quartier des Fougères, la liste des emplacements réservés aux véhicules de plus de 3,5 tonnes est établie comme suit :

- Chaussée des Escoffiers, parking gymnase Didier Pironi, un emplacement poids lourds d'un PTAC maximum de 19 tonnes et un emplacement autocar,



- Chaussée des Escoffiers, à hauteur du rond-point des Quincias, deux emplacements.
- Chaussée de l'étang au niveau du numéro 2, après l'intersection avec la chaussée du Parc, un emplacement.

Article 5 : Quartier du Mas de la Raz, la liste des emplacements réservés aux véhicules de plus de 3,5 tonnes est établie comme suit :

- Avenue du Driève, à proximité du numéro 1, deux emplacements,

Article 6 : Quartier des Roches, la liste des emplacements réservés aux véhicules de plus de 3,5 tonnes est établie comme suit :

- Avenue des bois, à hauteur du hameau de « Belledonne », face à l'intersection avec l'impasse des 4 vents et l'intersection avec la rue du Bret, trois emplacements

Article 7 : La signalisation réglementaire de type B6d "arrêt et stationnement interdit", complétée d'un panneau de type "stationnement réservé aux véhicules de plus de 3T5" et le traçage au sol sont réalisés par les Services Techniques de la CAPI.

Article 8 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 9 : Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie, Madame la Chef de la Police Municipale, et tous les agents de la force publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 10 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble, ou via l'application « Télérecours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification.

Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.

Le 31 mai 2021



Patrick NICOLE-WILLIAMS
Maire de VILLEFONTAINE
Vice-Président de la CAPI